



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

Téléphone : 04.70.59.01.64

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 20 février 2025 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en mars 2025 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2025

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2025-01 – Crédit d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-02 – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-03 – Fixation du loyer du logement communal au 6 place de la mairie : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-04 – Fixation de la provision pour charges de chauffage de l'auberge au 8 place de la mairie : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-05 – Fixation de la provision pour charges de chauffage du logement au 4 place de la mairie : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-06 – Fixation de la provision pour charges de chauffage du logement au 6 place de la mairie : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-07 – Instauration de l'obligation de contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-08 – Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 2 au lot n° 02 charpente bardage bois : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-09 – Zones d'accélération des énergies renouvelables : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-10 – Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-11 – Demande de subvention de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-12 – Demande de subvention de l'APF France handicap : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-13 – Devis pour écran de projection mural : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-14 – Devis pour travaux de maçonnerie à l'auberge : Approuvée
- ♦ Délibération n° 2025-15 – Devis d'achat d'électroménager pour la cuisine du logement communal au 6 place de la mairie : Approuvée

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 25 FEV. 2025
Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 1 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 14 février 2025

Date de l'affichage : 14 février 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 19 décembre 2024
- Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités
- Protection sociale complémentaire (mutuelle) – mandatement du centre de gestion
- Fixation du loyer du logement communal au 6 place de la mairie
- Provision pour charges de chauffage des logements communaux place de la mairie
- Instauration de l'obligation de contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente
- Marché de construction d'une chaufferie bois : avenant au lot n° 02 charpente bardage bois
- Zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAER
- Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Demandes de subventions
- Refonte du site internet
- Devis divers
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT Cécile (*arrivée à 20 h 13*), BLANCHER P, COURTADON J, CATIN B, BUSSAC V, VERY F, BOUGEROL N, ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Absents représentés (procurations) : RAMILLIEN Claude a donné pouvoir à MANILLERE Bernard, RICHARD Nathalie à POTIGNAT Jacques.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 13 / Représentés : 2

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 19 décembre 2024 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

1 - Délibération n° 2025-01 : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison des besoins du service correspondant à un accroissement temporaire d'activités qui existe au service scolaire/entretien de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 12 avril 2025 au 11 avril 2026	1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35 h 00

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/02/2025

2025/12

Paraphe



1 - Délibération n° 2025-01 : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte les propositions ci-dessus,
- ♦ charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- ♦ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

2 - Délibération n° 2025-02 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose :

L'article L 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation, au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé. Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L 827-3, soit :

- ♦ au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- ♦ soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 introduit des garanties de protection sociale complémentaire et fixe la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.



2 - Délibération n° 2025-02 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- ♦ mandate le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé,
- ♦ s'engage à communiquer au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- ♦ prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/02/2025

2025/14
Paraphe

Arrivée de Madame Cécile GILBERT à 20 h13.

3 - Délibération n° 2025-03 : Fixation du loyer du logement communal au 6 place de la mairie

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement communal situé au 6 place de la mairie est vacant. *Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jacques POTIGNAT en charge de la commission bâtiments.*

Cet appartement, de type T4 + garage, a fait l'objet de travaux de rénovation conséquents (16 705,22 € TTC). Un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé et classe le logement en étiquette C. Il peut donc être proposé à la location. *Monsieur POTIGNAT précise qu'il est envisagé le changement des fenêtres et la réalisation d'une isolation extérieure. La commission propose en conséquence un loyer mensuel de 600 €.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe le montant du loyer mensuel à 600 €,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la publicité de l'offre.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

4 - Délibération n° 2025-04 : Fixation de la provision pour charges de chauffage de l'auberge au 8 place de la mairie

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le bail commercial de l'auberge en date du 29 novembre 2016,

Vu les travaux de construction d'une chaufferie bois alimentant les logements communaux situés place de la mairie,

Considérant que les locataires de l'auberge doivent rembourser à la commune leur quote-part de chauffage,

Considérant la nécessité de prévoir une provision mensuelle de charges de chauffage,

Vu l'estimation réalisée par le bureau d'études AES,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la provision mensuelle pour charges de chauffage de l'auberge à 251 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe à 251 € la provision mensuelle pour charges de chauffage de l'auberge,
- ♦ dit que cette provision sera applicable à partir du 1^{er} mars 2025,
- ♦ dit qu'une régularisation annuelle sera effectuée en fin d'année,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

5 - Délibération n° 2025-05 : Fixation de la provision pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le bail de location en date du 1^{er} mai 2021,

Vu les travaux de construction d'une chaufferie bois alimentant les logements communaux situés place de la mairie,



5 - Délibération n° 2025-05 : Fixation de la provision pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie

Considérant que le locataire du logement communal au 4 place de la mairie doit rembourser à la commune sa quote-part de chauffage,

Considérant la nécessité de prévoir une provision mensuelle de charges de chauffage,

Vu l'estimation réalisée par le bureau d'études AES,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie à 29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe à 29 € la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie,
- ♦ dit que cette provision sera applicable à partir du 1^{er} mars 2025,
- ♦ dit qu'une régularisation annuelle sera effectuée en fin d'année,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail et tous les documents y afférents.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

6 - Délibération n° 2025-06 : Fixation de la provision pour charges de chauffage du logement communal au 6 place de la mairie

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu les travaux de construction d'une chaufferie bois alimentant les logements communaux situés place de la mairie,

Considérant que le futur locataire du logement communal au 6 place de la mairie devra rembourser à la commune sa quote-part de chauffage,

Considérant la nécessité de prévoir une provision mensuelle de charges de chauffage,

Vu l'estimation réalisée par le bureau d'études AES,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 6 place de la mairie à 71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe à 71 € la provision mensuelle pour charges de chauffage du logement communal au 6 place de la mairie,
- ♦ dit que cette provision sera applicable à la signature du bail de location,
- ♦ dit qu'une régularisation annuelle sera effectuée en fin d'année,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

Monsieur le Maire précise que la chaufferie bois n'a pas fonctionné pendant deux mois suite à un dysfonctionnement lié à la carte électronique du moteur. De plus, suite à la dernière livraison de plaquettes bois du 20 février 2025, la chaufferie s'est mis en arrêt (nœud dans un morceau de bois). Les bâtiments communaux sont alimentés provisoirement avec la cuve propane gaz de la maison du peuple le temps que le fournisseur de l'entreprise DALKIA intervienne.

Monsieur POTIGNAT précise qu'une consultation a été lancée auprès de trois prestataires pour assurer la maintenance de la chaufferie. De plus, un contrat d'approvisionnement est en cours de rédaction entre la mairie et l'entreprise BOILON qui a en charge la livraison des plaquettes bois (contrat nécessaire pour le versement des subventions). La mairie bénéficie des conseils et de l'appui de l'ADUHME sur ces deux derniers points.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/02/2025

2025/16
Paraphe

7 - Délibération n° 2025-07 : Instauration de l'obligation de contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur le Maire informe que la loi oblige le contrôle obligatoire des installations d'assainissement autonome en cas de vente, mais que cette disposition n'existe pas pour les branchements au réseau d'assainissement collectif. Néanmoins, les collectivités compétentes en assainissement peuvent instaurer cette obligation sur leur territoire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors de toute mutation immobilière, sur l'ensemble de son territoire.

En effet, ce contrôle présente plusieurs intérêts :

- ♦ contribuer progressivement à l'amélioration de l'état des installations en corigeant les anomalies mises à jour,
- ♦ protéger le milieu naturel des pollutions de rejets d'effluents,
- ♦ permettre aux acquéreurs de connaître l'état du bien au regard de la conformité de son assainissement,
- ♦ harmoniser les pratiques de contrôle en assainissement collectif et non-collectif.

Ce contrôle de conformité sera réalisé par le délégataire du service public de la collectivité, aux frais du demandeur, et portera sur les points suivants :

- ♦ le rejet des eaux usées dans le réseau public d'assainissement collectif,
- ♦ l'existence d'une boîte de branchement en limite de propriété pour les nouvelles constructions,
- ♦ la séparation des eaux usées des eaux pluviales,
- ♦ le déversement de substance interdite au réseau,
- ♦ la déconnexion totale de système d'assainissement non-collectif,
- ♦ l'exutoire de chaque point d'évacuation des eaux usées (évier, sanitaires, lave-linges, etc ...).

A l'issue du contrôle, un certificat de conformité ou non-conformité sera délivré au vendeur du bien par le délégataire du service public de la collectivité et une copie sera transmise à la mairie.

La validité du contrôle est de 3 ans, en l'absence de travaux pouvant impacter le raccordement à l'assainissement collectif depuis le dernier contrôle réalisé.

En cas de non-conformité, des travaux de mise en conformité devront être réalisés à la charge des propriétaires dans les délais suivants selon la cause de la non-conformité :

- ♦ 1 an pour la déconnexion d'un assainissement non-collectif,
- ♦ 1 an pour la séparation des eaux usées des eaux pluviales,
- ♦ 6 mois en cas de branchements inversés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ces délais pourront être adaptés et complétés par d'autres cas de non-conformité et selon la gravité des cas, par délibération du conseil municipal.

Suite à la réalisation des travaux, un certificat de conformité sera délivré par le délégataire du service public de la collectivité et une copie sera transmise à la mairie.

7 - Délibération n° 2025-07 : Instauration de l'obligation de contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente

La commune en collaboration avec le délégataire du service public de la collectivité veillera aux respects des articles L 1331-1 et suivants du code de la santé publique.

L'ensemble des modalités d'exécution de ce contrôle obligatoire des raccordements au réseau d'assainissement collectif en cas de vente sera repris et précisé dans le règlement de service de l'assainissement collectif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- ♦ de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors de toute mutation immobilière sur l'ensemble de son territoire,
- ♦ que cette obligation prendra effet au 1^{er} mars 2025,
- ♦ d'approuver les modalités d'exécution, de validité du contrôle, des délais de travaux en cas de non-conformité telles que décrites ci-dessus,
- ♦ que ces modalités figureront en détails dans le règlement de service de l'assainissement collectif de la collectivité,
- ♦ de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

8 - Délibération n° 2025-08 : Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 2 au lot n° 02 charpente bardage bois

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-52 du 12 juillet 2023 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de création d'une chaufferie bois.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Gros œuvre	83 689,22 €	+ 2 250,00 €	+ 2,68851 %
2 - Charpente bardage bois	34 602,62 €	- 3 926,88 €	- 11,34850 %
3 - Couverture bacs acier et serrurerie	16 450,00 €	- 958,00 €	- 5,82371 %
4 - VRD	47 345,00 €	- 56,00 €	- 0,11828 %
5 - Chauffage	255 806,00 €	+ 1 910,00 €	+ 0,74666 %
6 - Electricité	6 536,00 €		
TOTAL	444 428,84 €	- 780,88 €	- 0,17570 %

Lot n° 02 « Charpente bardage bois » : avenant n° 2 (MCA LAZARO)

Ce marché a été signé avec l'entreprise MCA LAZARO pour un montant de 34 602,62 € HT auquel il faut ajouter un précédent avenant de + 1 287,90 € HT soit un marché de 35 890,52 € HT.

Le bureau d'études AES (maître d'œuvre) a informé qu'une prestation (isolation du plafond) ne sera pas réalisée par l'entreprise entraînant une moins-value de - 5 214,78 € HT (- 6 257,74 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 30 675,74 € HT soit une diminution de - 11,34850 % par rapport au marché initial.

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/02/2025

2025/18
Paraphe


8 - Délibération n° 2025-08 : Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 2 au lot n° 02 charpente bardage bois

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 443 647,96 € HT soit une variation de -0,17570 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 02, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

Monsieur le Maire précise que l'atelier CRISTINA a sollicité un devis auprès d'une entreprise. Le conseil municipal souhaite que les travaux soient réalisés par un autre prestataire avec la même enveloppe financière. En cas de surcoût, il convient de se renseigner auprès du maître d'œuvre si des pénalités peuvent être appliquées à l'entreprise MCA LAZARO.

9 - Délibération n° 2025-09 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 09 décembre 2024 au 05 janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- ♦ organisation d'une réunion d'information publique le 25 novembre 2024 à Bas-et-Lezat,
- ♦ mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie.

Le bilan de la concertation fait état de : « *Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 09 décembre 2024 au 05 janvier 2025. Sur cette période 0 personnes ont pris connaissance du dossier en mairie. Finalement, aucune observation n'a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier* »

Le tableau suivant récapitule les zones proposées par filière d'énergie :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	51	Ensemble des zones urbaines
Réseau de chaleur	1	Mairie, école, auberge, salle des fêtes
Géothermie	51	Ensemble des zones urbaines
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	51	Ensemble des zones urbaines
Photovoltaïque - ombrrière	2	2 parkings de superficie supérieur à 500 m ²
Photovoltaïque - sol	1	Ancienne décharge
Eolien	0	-
Hydroélectricité	0	-
Méthanisation	0	-

9 - Délibération n° 2025-09 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ♦ définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document,
- ♦ valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, Sous-Préfète d'Issoire, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté de communes Plaine Limagne,
- ♦ délègue les droits de dépôt des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune sur la plateforme cartographique de l'Etat à la communauté de communes Plaine Limagne,
- ♦ valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne en cours d'élaboration dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

10 - Délibération n° 2025-10 : Règlement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe que dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit à hauteur de 68 265,50 € (273 062 € x ¼).

Il convient donc, pour pouvoir mandater ces dépenses d'investissement, de donner l'autorisation à Monsieur le Maire. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Affectation des crédits ouverts sur l'opération 10001 (28 158 € x ¼ = 7 039,50 €) :

Opération 10001 / article 2183 : 499 € (achat ordinateur portable pour école)

Opération 10001 / article 2188 : 498 € (achat hotte et plaque induction pour cuisine logement communal 6 place de la mairie)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

DÉLIBÉRATION

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/02/2025

2025/20
Paraphe

11 - Délibération n° 2025-11 : Demande de subvention de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme. L'association, fondée en 1984, regroupe des femmes élues, toutes tendances politiques confondues, désireuses d'approfondir leurs connaissances et améliorer leurs compétences au sein de leur conseil municipal ou dans les instances dans lesquelles elles sont amenées à siéger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'attribuer une subvention de 40 € à l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme,
- ♦ dit que la subvention sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

Madame GILBERT précise que la parité n'existe pas dans tous les conseils municipaux. Madame BUSSAC indique que la parole est libre au sein du conseil municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin mais ce n'est pas le cas partout.

12 - Délibération n° 2025-12 : Demande de subvention de l'APF France handicap

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'APF France handicap. L'association agit sur tout le territoire national pour la défense des droits des personnes handicapées. Reconnue d'utilité publique, APF France handicap finance ses actions notamment grâce aux dons, aux legs et au bénévolat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'attribuer une subvention de 40 € à l'APF France handicap,
- ♦ dit que la subvention sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

13 – Refonte du site internet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé auprès de SPACE STUDIO pour la refonte du site internet de la commune dont le montant s'élève à 3 090 € TTC. En effet, certaines informations ne sont pas modifiables. De plus, suite à une mise à jour, il n'est plus possible d'ajouter d'actualités à part de mettre en ligne les procès-verbaux des réunions du conseil municipal.

Monsieur Fabrice VERY indique qu'il serait intéressant de connaître les statistiques d'utilisation du site internet.

L'avis du conseil municipal est demandé sur l'utilité de conserver le site internet sachant que les habitants disposent gratuitement de l'application panneau pocket.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (10 voix pour dont 1 procuration, 5 abstentions) décide de conserver en l'état le site internet de la commune sans faire de frais supplémentaires.

14 - Délibération n° 2025-13 : Devis pour écran de projection mural

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'utilité d'acquérir un écran de projection mural pour la salle des fêtes de la maison du peuple. En effet, ce matériel est nécessaire pour pouvoir projeter des diaporamas lors de réunion.

Monsieur le Maire présente le devis de LACOSTE DACTYL BUREAU qui s'élève à 301,22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le devis de LACOSTE DACTYL BUREAU pour un montant de 301,22 € TTC,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- ♦ dit que cette dépense sera imputée à l'article 2188 (opération 10001) du budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

15 - Délibération n° 2025-14 : Devis pour travaux de maçonnerie à l'auberge

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des fissures s'agrandissent sur une des façades de l'auberge située au 8 place de la mairie. En conséquence, il est nécessaire de réaliser des travaux extérieurs et intérieurs pour consolider la façade et éviter la progression des fissures.

Monsieur le Maire présente le devis de maçonnerie de Monsieur Guy MAUSSANG qui s'élève à 2 735,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le devis de maçonnerie de Monsieur Guy MAUSSANG pour un montant de 2 735,00 € HT,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- ♦ dit que cette dépense sera imputée à l'article 2138 (opération 10002) du budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

Monsieur POTIGNAT précise qu'il a relancé l'entreprise BOUCHERET pour le remplacement des volets de l'auberge suite à l'acceptation du devis.

16 - Délibération n° 2025-15 : Devis d'achat d'électroménager pour la cuisine du logement communal au 6 place de la mairie

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 19 septembre 2024, il avait été décidé d'équiper la cuisine du logement communal au 6 place de la mairie d'une hotte et d'une table de cuisson.

Deux devis ont été demandés auprès de :

- ♦ Audio vision service pour un montant de 598,00 € TTC,
- ♦ BOULANGER pour un montant de 498,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le devis de BOULANGER pour un montant de 498,00 € TTC,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- ♦ dit que cette dépense sera imputée à l'article 2188 (opération 10001) du budget primitif 2025.

Reçu en Préfecture le 25 février 2025 (publié le 25 février 2025).

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/02/2025

2025/22
Paraphe

MM

Questions diverses

- ♦ Monsieur MANILLERE donne lecture d'un courrier de la délégation de l'AFM-TÉLÉTHON Puy-de-Dôme qui sollicite un concours financier pour 2025. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande dans la mesure où les communes de Mons, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin, organisent ensemble chaque année une marche au profit du téléthon.
- ♦ Madame GILBERT a assisté ce jour (avec Monsieur MANILLERE) au conseil d'école. Plusieurs demandes ont été faites par les représentants des parents d'élèves :
 - * la revégétalisation de la cour : la commune a déjà réalisé des travaux d'investissements conséquents (1 171 075,73 € dont 7 381,22 € d'espaces verts et 4 835,70 € de revêtements), et n'envisage pas de frais supplémentaires sur ce point,
 - * la protection des enfants contre la chaleur : plusieurs sites sont utilisés en cas de grosses chaleurs (salle de motricité, salle des sports, cours des cerisiers),
 - * le nombre de services à la cantine : le service unique date de 2022 et le fonctionnement actuel semble bien se dérouler. Monsieur POTIGNAT demande s'il est possible de prévoir dans le prochain bulletin municipal un article sur le coût de la cantine pour la collectivité.
 - * la violence sur les temps de récréation : elle n'est pas générale et concerne un petit groupe de cour moyen (4 à 5 élèves perturbateurs).

Les effectifs actuels sont 79 élèves. Il est prévu 81 élèves pour la rentrée scolaire 2025-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 26.

"Monsieur le Maire demande si les deux administrés présents dans la salle souhaitent prendre la parole. Ces derniers indiquent que, malgré les travaux d'assainissement réalisés entre beauvezet et les trois ponts, il y a toujours des eaux parasites dans le réseau. Ils demandent que la mairie fasse des courriers aux personnes dont les habitations sont mal branchées. Une discussion s'engage avec le conseil municipal. Monsieur POTIGNAT prend la parole et indique qu'il vérifiera le diagnostic d'assainissement".

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 20/02/2025

2025/23
Paraphe

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 20 février 2025

Numéro	Intitulé
2025-01	Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activités
2025-02	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé
2025-03	Fixation du loyer du logement communal au 6 place de la mairie
2025-04	Fixation de la provision pour charges de chauffage de l'auberge au 8 place de la mairie
2025-05	Fixation de la provision pour charges de chauffage du logement communal au 4 place de la mairie
2025-06	Fixation de la provision pour charges de chauffage du logement communal au 6 place de la mairie
2025-07	Instauration de l'obligation de contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente
2025-08	Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 2 au lot n° 02 charpente bardage bois
2025-09	Zones d'accélération des énergies renouvelables
2025-10	Règlement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025
2025-11	Demande de subvention de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme
2025-12	Demande de subvention de l'APF France handicap
2025-13	Devis pour écran de projection mural
2025-14	Devis pour travaux de maçonnerie à l'auberge
2025-15	Devis d'achat d'électroménager pour la cuisine du logement communal au 6 place de la mairie

Le Maire,
Bernard MANILLERE

La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE